

*Alliance Nationale, 1945—Loi*

## L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI S-3

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, les partis se sont entendus. Il y avait consentement unanime pour que nous passions à l'étude du projet de loi S-3, que l'autre endroit nous a renvoyé, et pour que nous franchissions toutes les étapes aujourd'hui.

**M. Gauthier:** J'invoque aussi le Règlement sur cette question. Le projet de loi S-3 figure au *Feuilleton*, à titre d'initiative parlementaire. A la page 15, la rubrique s'intitule «Affaires émanant des députés». Il y a lieu de saisir cet effet du hasard pour illustrer la possibilité que le Règlement comporte des erreurs; ainsi, il ne nous permet pas en ce moment de débattre des projets de loi d'intérêt privé que le Sénat nous renvoie pour étude après les avoir adoptées.

Il conviendrait que le gouvernement examine la possibilité de prévoir dans nos règles et dans le Règlement des dispositions concernant pareils projets de loi.

J'insiste là-dessus, car chacun sait que d'ici six mois environ, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales va nous soumettre des rapports sur la délimitation et le nom des circonscriptions. Sauf erreur, il y aura sans doute des députés qui, insatisfaits des modifications proposées, voudront présenter une mesure d'initiative parlementaire. La Chambre a toujours permis aux députés qui souhaitent modifier le nom de leur circonscription de présenter un projet de loi en ce sens. Or, il serait très difficile de le faire en vertu des dispositions actuelles du Règlement, à moins que la mesure en question fasse partie des 20 projets de loi sélectionnés pour être débattus. J'invite le leader parlementaire du gouvernement à prévoir les dispositions nécessaires à cette fin, de même que pour les autres projets de loi d'intérêt privé qui nous parviennent du Sénat.

Nous acceptons, bien entendu, d'étudier aujourd'hui le projet de loi S-3.

**M. Mazankowski:** Monsieur le Président, j'invoque à mon tour le Règlement sur cette affaire. Le député a fait valoir un très bon point de vue, que je vais certainement examiner. Il y a lieu d'espérer que nous résoudrons le problème avec la collaboration des autres leaders parlementaires.

**M. Blaikie:** Monsieur le Président, j'invoque aussi le Règlement à ce propos. Lorsque le gouvernement tentera de trouver une solution qui nous permette d'étudier les initiatives parlementaires provenant du Sénat, ainsi que nous le ferons aujourd'hui avec le consentement unanime de la Chambre, j'espère qu'il en fera une question distincte, afin que ces mesures sénatoriales n'empiètent pas sur le temps qui nous est actuellement imparti pour l'étude des initiatives parlementaires émanant des députés.

**M. Mazankowski:** Voilà précisément pourquoi, monsieur le Président, nous avons transféré cette mesure sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement, si je ne m'abuse.

**M. le vice-président:** La Chambre a entendu le libellé de la motion qu'a présentée le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis). Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

### LA LOI REFONDUE DE L'ALLIANCE NATIONALE, 1945

#### MESURE MODIFICATIVE

**M. Richard Grisé (Chambly)** propose: Que le projet de loi S-3, Loi modifiant et abrogeant la Loi refondue de l'Alliance Nationale, 1945, soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déferé à un comité plénier.

—Monsieur le Président, je suis honoré aujourd'hui, à titre d'ex-assureur-vie de l'Industrielle, une des deux compagnies en cause, de participer au débat et de présenter le projet de loi S-3 pour permettre la fusion de l'Alliance, compagnie d'assurance-vie, avec l'Industrielle, compagnie d'assurance sur la vie.

L'évolution projetée du secteur de l'assurance-vie, au cours des prochaines années, indique que les compagnies devront continuer à investir dans leur développement des sommes importantes pour demeurer concurrentielles et maintenir les coûts d'exploitation à des niveaux acceptables. Le décloisonnement des institutions financières et la déréglementation ne feront qu'accélérer le processus de mutation des sociétés d'assurance.

C'est dans ce cadre que les administrateurs de l'Alliance, compagnie mutuelle d'assurance-vie, et ceux de l'Industrielle, compagnie d'assurance sur la vie, ont voté à l'unanimité, lors de réunions spéciales de leur conseil d'administration le 30 juin dernier, en faveur du principe de la fusion de l'Alliance avec l'Industrielle.

Pour compléter cette étape, l'adoption du projet de loi spécial autorisant le changement de juridiction tel qu'accepté par les membres en assemblée spéciale est nécessaire parce que la Loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques ne prévoit pas une telle situation.

Quant à la fusion elle-même, les membres de l'Alliance et de l'Industrielle en ont accepté le principe, lors des assemblées générales spéciales tenues le 30 septembre dernier, sous réserve évidemment du transfert de la charte de l'Alliance de façon à ce que la fusion puisse s'effectuer conformément à la Loi sur les assurances du Québec.

Monsieur le Président, la compagnie d'assurance issue de la fusion s'appellera l'Industrielle-Alliance, compagnie d'assurance sur la vie.

Le projet de loi qui est soumis avec approbation résulte de la volonté unanime des conseils d'administration des deux entreprises de voir la fusion se réaliser. Il représente également la volonté dûment exprimée des membres de l'Alliance et de ceux de l'Industrielle.